

Décision N°2024/49

Objet : Convention pour la réalisation des « Diagnostics Dégénérescence » pour des logements privés et publics occupés avec SOLIHA Vaucluse

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L22-12-1 et suivants et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, a compétence sur le territoire communal pour tout signalement en matière de logement insalubre ainsi qu'en cas de péril sur immeuble,

Considérant qu'il est nécessaire de poser un diagnostic technique afin de déterminer les éventuels manquements au Règlement Sanitaire Départemental ainsi que déterminer les problématiques relevant d'un péril,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention pour la réalisation des « Diagnostics Dégénérescence » pour des logements privés et publics occupés avec SOLIHA Vaucluse, sise 17 place du Marché 84510 CAUMONT SUR DURANCE, pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention pour un montant de 450,00 € par diagnostic dégénérescence.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 27 juin 2024

Le Maire,



Louis BONNET